

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (« CGV »)

-

Advanced Power Solutions (« APS »)

ARTICLE 1 : APPLICABILITÉ

1.1 Les présentes CGV s'appliquent à toute commande directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'agents ou distributeurs agréés) passée auprès d'APS SA (« le Vendeur »), avec exclusion de toutes les autres conditions et dispositions utilisées par l'Acheteur dans un quelconque autre document ou une quelconque autre communication, ou sur lequel l'Acheteur se base au moment de passer la commande auprès du Vendeur ou au moment de conclure une vente. L'Acheteur est réputé avoir accepté les présentes CGV par la simple introduction d'une commande. L'application des présentes CGV constitue une condition essentielle pour la conclusion de la vente.

1.2 Aucune dérogation ni aucun ajout aux présentes CGV ne sera contraignant pour le Vendeur, sauf accord écrit par une personne habilitée à cet effet par le Vendeur. Le fait qu'une dérogation ou un ajout soit convenu ne porte pas préjudice à l'application intégrale de toutes les autres conditions.

1.3 Toute dérogation ou tout ajout aux présentes CGV s'applique uniquement à la commande pour laquelle ceux-ci ont été convenus, et ne s'applique pas aux autres ventes conclues ou à conclure entre l'Acheteur et le Vendeur, sauf disposition écrite contraire.

ARTICLE 2 : OFFRES DU VENDEUR, BONS DE COMMANDE, ACCEPTATION DES BONS DE COMMANDE

2.1 Toute offre du Vendeur, en ce compris les offres de prix, est purement informative et n'est donc pas contraignante pour le Vendeur. Le Vendeur a par conséquent le droit de modifier, sans avis préalable, toute offre en cours jusqu'à la conclusion d'un accord contraignant entre les parties, conformément à l'Article 2.2 des présentes CGV.

2.2 Toute commande passée auprès du Vendeur est soumise à l'acceptation explicite ou implicite du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit d'accepter ou refuser toute commande sans être tenu de motiver sa décision. La vente n'est réalisée qu'une fois acceptée par écrit par le Vendeur ou si le Vendeur a entamé l'exécution de la commande, selon la première échéance.

2.3 Si l'Acheteur passe une commande auprès du Vendeur et la retire ensuite, avant que le Vendeur l'ait acceptée ou en ait entamé l'exécution, l'Acheteur est contraint de payer au Vendeur une indemnisation fixe égale à 5% du prix total des

marchandises commandées. Une fois la commande acceptée par écrit, ou une fois son exécution entamée par le Vendeur, le Vendeur est contraint de payer au Vendeur tous les frais exposés qui découlent de l'exécution et de l'annulation subséquente de cette commande, ainsi qu'une indemnisation fixe complémentaire égale à 5% du prix total des marchandises commandées.

ARTICLE 3 : PRIX

3.1 Toute vente est conclue conformément à la liste des prix en vigueur le jour de l'acceptation de la commande ou de son exécution par le Vendeur (« Prix Actuel »). Ces Prix Actuels sont liés à l'Incoterm convenu, hors taxes et assurances.

3.2 Si l'envoi de la commande survient plus de six mois après la commande, le Prix Actuel peut être modifié. Au plus tard trois mois avant la livraison, le Vendeur a le droit de modifier le Prix Actuel moyennant notification écrite préalable, sur la base de motifs objectifs et vérifiables, en ce compris mais sans s'y limiter, une hausse des coûts de production, du coût des matières premières et/ou des frais de transport, une fluctuation des taux de change ou une hausse des taxes et tarifs douaniers.

L'Acheteur a le droit d'annuler sa commande sans frais dans les cinq jours ouvrables qui suivent la notification du changement de prix. Si l'Acheteur ne fait pas usage de ce droit, les prix modifiés s'appliqueront aux futures commandes de l'Acheteur.

3.3 Toute réduction accordée à l'Acheteur s'applique uniquement à la vente spécifique pour laquelle elle a été octroyée. L'octroi d'une réduction similaire à différentes occasions ne donne pas le droit à l'Acheteur de réclamer cette réduction lors de commandes ultérieures.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Toutes les factures doivent être payées dans les trente jours qui suivent la date de facturation, sauf disposition contraire au dos de la facture ou du document prouvant l'acceptation par le Vendeur.

4.2 En cas de non-paiement de la facture à la date d'échéance, les conséquences sont les suivantes :

a) Cela entraîne de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'un intérêt de retard forfaitaire à calculer à partir de l'échéance au taux de 1% par mois sur le montant facturé.

b) Si ce montant n'a pas été payé dans les huit jours qui suivent l'envoi d'une lettre recommandée, l'Acheteur est tenu de plein droit et sans mise en demeure au paiement d'une indemnisation égale à

* 20% sur la première partie restant due allant jusqu'à 2.500 EUR,
* 10% sur toute partie restant due entre 2.500,01 EUR et 12.500 EUR,
* 2.5% sur toute partie restant due supérieure à 12.500 EUR,
avec un minimum de 125 EUR.

c) Toute dérogation à ou modification des présentes CGV, convenue antérieurement au profit de l'Acheteur, ainsi que les conditions de paiement ou réductions spécifiques, sont annulées automatiquement et sans notification préalable.

d) Sans préjudice de ses droits, le Vendeur a le droit de résilier, en tout ou en partie, toutes les conventions existantes avec l'Acheteur avec effet immédiat au moyen d'une notification écrite par lettre recommandée envoyée à l'Acheteur et sans devoir avoir recours à une quelconque procédure judiciaire. L'Acheteur est tenu de retourner toutes les marchandises livrées mais impayées. L'Acheteur est en outre tenu de payer au Vendeur une indemnité égale à 20% des montants encore redevables à la date de résiliation. L'Acheteur n'a pas droit à la moindre indemnité par rapport à cette résiliation.

e) Toutes les livraisons sont suspendues jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé tous les montants redevables.

ARTICLE 5 : LIVRAISON

5.1 Sauf accord écrit contraire, les délais de livraison indiqués par le Vendeur ne sont pas contraignants pour celui-ci. Le non-respect de ces délais de livraison ne donne pas le droit à l'Acheteur d'exiger une quelconque indemnité, ni de refuser les marchandises, ni de résilier unilatéralement la vente, ni de suspendre l'exécution de ses obligations.

5.2 La livraison a lieu dès qu'un des événements suivants survient (selon la première échéance) : a) par remise directe des marchandises à l'Acheteur dans les locaux du Vendeur ; b) par une invitation envoyée à l'Acheteur afin de réceptionner les marchandises dans les locaux du Vendeur ou par la remise des marchandises à un transporteur dans les locaux du Vendeur ; c) livraison par le Vendeur à l'adresse indiquée par l'Acheteur dans la commande, auquel cas le Vendeur se réserve le droit d'opter pour le moyen de transport le plus approprié, sauf convention écrite contraire avec l'Acheteur ; OU d) toute autre circonstance de fait faisant apparaître ou raisonnablement admettre que les marchandises ont été cédées à l'Acheteur.

5.3 L'Acheteur supporte tous les risques de perte ou d'endommagement des marchandises à partir du moment de la livraison, même en cas de force majeure.

5.4 Si l'Acheteur ne réceptionne pas les marchandises dans les trois jours qui suivent leur livraison, le Vendeur a le droit de facturer à l'Acheteur des frais d'entreposage à hauteur de 12,50 EUR par jour. Si l'Acheteur ne réceptionne pas les marchandises dans les huit jours qui suivent leur livraison, le Vendeur a le droit de dissoudre la vente avec effet immédiat, après notification écrite à l'Acheteur et sans devoir entreprendre des démarches judiciaires. Dans pareil cas, l'Acheteur est tenu de payer au Vendeur, outre des frais d'entreposage, une indemnité égale à 20% du prix total des marchandises commandées. Les frais de l'éventuel transport retour sont également à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DES MARCHANDISES

6.1 Dès la livraison des marchandises, l'Acheteur effectuera une inspection minutieuse afin de vérifier si les marchandises répondent aux spécifications convenues ou présentent des dommages. Si l'Acheteur constate que les marchandises ont été livrées dans un état insatisfaisant, celui-ci doit formuler une protestation écrite dans les dix jours qui suivent la réception des marchandises, par lettre recommandée, courriel ou toute autre forme reconnue de communication traçable. Le vendeur n'est pas responsable d'une quelconque non-conformité avec les spécifications convenues ni de l'existence de quelconques dommages si l'Acheteur n'introduit pas cette plainte par lettre recommandée dans le délai précité. Dans ce cas, l'Acheteur est réputé avoir accepté les marchandises dans l'état dans lequel elles ont été livrées.

6.2 Sans préjudice du droit impératif, la responsabilité du Vendeur se limite à la réparation ou au remplacement des marchandises concernées dans le cas où l'Acheteur introduit une plainte motivée et valable au sens de l'Article 6.1 des présentes Conditions. Sans préjudice du droit impératif, le Vendeur n'assumera aucune autre responsabilité à la suite d'une telle plainte.

6.3 Les marchandises ne peuvent en aucun cas être retournées au Vendeur sans le consentement écrit préalable de celui-ci. Ce consentement n'implique aucune reconnaissance de responsabilité de la part du Vendeur et n'entraînera en aucun cas une suspension ou un report de paiement des montants redevables. Si les marchandises sont retournées au Vendeur sans le consentement préalable de ce dernier, l'Acheteur paiera des frais d'entreposage à hauteur de 12,50 EUR par jour. Le transport des marchandises se fait toujours aux frais et risques de l'Acheteur.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

7.1 Tant que l'Acheteur n'a pas payé la totalité du prix d'achat des marchandises, le Vendeur en reste le propriétaire.

7.2 L'Acheteur conservera les marchandises en bon père de famille et entreposera les marchandises à l'écart de ses propres marchandises afin de pouvoir les identifier comme étant la propriété du Vendeur.

7.3 L'Acheteur ne vendra pas, ne cèdera pas et ne se débarrassera pas des marchandises avant d'avoir payé l'intégralité du prix d'achat, sauf consentement écrit du Vendeur.

7.4 La clause de réserve de propriété reste en vigueur en dépit de l'incorporation des marchandises dans d'autres produits, de leur vente ou leur cession à une tierce partie.

7.5 L'Acheteur assurera les marchandises contre tous les risques à hauteur de leur valeur totale de remplacement, jusqu'à ce que la totalité du prix d'achat ait été payée.

ARTICLE 8 : LICENCES, PERMIS ET FORMALITÉS

L'Acheteur doit obtenir à ses frais et risques tous les permis d'exportation et d'importation ou autres permis officiels, et remplir toutes les formalités douanières et/ou fiscales pour l'exportation et l'importation de marchandises et, si nécessaire, pour leur transit par un autre pays.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

9.1 Le Vendeur n'est pas responsable d'un quelconque retard ou manquement dans le respect de ses obligations dans le cadre de la vente si celui-ci résulte de causes indépendantes de sa volonté telles que des grèves, conflits au travail, exclusions, troubles civils, guerres (déclarées ou non), révoltes, intempéries, foudres, fortes chutes de neige, inondations, incendies, explosions, pénuries de transport, retards de production, incapacités à obtenir des espaces de chargement, pénuries généralisées de matériaux, ou toute autre cause dont il n'a pas raisonnablement le contrôle, comparable ou non à une des circonstances prévues ici spécifiquement citées.

9.2 Le Vendeur n'est en aucun cas responsable de dommages directs, indirects, consécutifs ou particuliers résultant du retard ou manquement du Vendeur dans le respect de ses obligations dans le cadre de la vente à la suite de causes indépendantes de sa volonté, comme mentionné au paragraphe précédent.

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

L'Acheteur reconnaît le droit de propriété et le titre exclusif du Vendeur sur les marques commerciales, droits d'auteur, brevets, modèles

d'utilisation et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle. La vente ne prévoit pas un quelconque transfert, octroi ou licence de ces droits de propriété intellectuelle ou industrielle.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

11.1 Si l'Acheteur reste en défaut de paiement ou ne respecte pas d'autres obligations vis-à-vis du Vendeur du chef de la vente ou des présentes CGV ou toute autre convention, ou si l'Acheteur est mis en liquidation, tombe en faillite ou devient insolvable, le Vendeur peut, sans préjudice de tous les autres droits, résilier en tout ou en partie toute convention entre les parties et retenir toutes les marchandises en cours de livraison.

11.2 Dans chacun des cas prévus dans le présent article, le Vendeur a le droit de résilier toute convention avec effet immédiat au moyen d'une notification écrite à l'Acheteur par lettre recommandée et sans devoir avoir recours à une quelconque procédure judiciaire. L'Acheteur ne peut pas réclamer une quelconque indemnité à la suite de cette résiliation. Le Vendeur a le droit de réclamer les marchandises le jour de l'envoi de la lettre recommandée résiliant la vente, sur présentation d'une copie de cette lettre et de l'accusé de réception du bureau de poste. Cette résolution entraînera en outre de plein droit et sans mise en demeure la redevabilité par l'Acheteur d'une indemnité égale à 20% du montant restant dû, avec un minimum de 125 EUR.

ARTICLE 12 : CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

L'Acheteur s'abstiendra de réexporter des marchandises reçues du Vendeur vers un pays soumis à un embargo commercial ou un régime de non-prolifération des armes.

ARTICLE 13 : ABSENCE DE DÉCLARATION DE RENONCIATION

Le non-exercice ou la non-contrainte par le Vendeur d'un quelconque droit découlant des présentes CGV à tout moment ou pendant une certaine période ne constitue pas et ne peut pas être interprété comme une déclaration de renonciation à ce droit et n'influence en aucune manière le droit du Vendeur d'exercer ou contraindre ce droit ultérieurement.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET ÉLECTION DE FOR

14.1 La vente et les présentes CGV sont régies par et interprétées selon la loi belge. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (« Convention de Vienne ») est expressément exclue.

14.2 Tous les litiges, contestations ou

différends qui peuvent naître entre les parties de ou en rapport avec cette vente ou les présentes CGV, seront exclusivement soumis aux tribunaux de Bruxelles, Belgique.

ARTICLE 15 : DIVISIBILITÉ

Si, pour une raison quelconque, une ou plusieurs des dispositions ici reprises sont réputées nulles, illégales ou non opposables, cette nullité, illégalité ou inopposabilité n'a aucune influence sur les autres dispositions des présentes CGV, mais les CGV seront interprétées comme si ces dispositions nulles, illégales ou non opposables n'y avaient jamais été reprises. Les parties négocieront de bonne foi et remplaceront cette/ces dispositions par une/des dispositions valable(s) et opposable(s) produisant un effet identique ou le plus proche possible de celui visé par les parties avec la/les dispositions nulle(s), illégale(s) ou non opposable(s).

01.04.2023